

La Justice européenne fixe à 860 millions d'euros l'astreinte imposée à Microsoft

Le Tribunal de l'UE a confirmé mercredi la décision de la Commission européenne imposant à **Microsoft** une astreinte pour pratiques anticoncurrentielles. Toutefois, le montant de l'astreinte a été réduit à **860 millions d'euros**, alors qu'il était initialement de 899 millions d'euros.

Rétention d'informations

Ce jugement du Tribunal intégré à la Cour de Justice de l'Union (CJUE) fait suite à la décision adoptée le 24 mars 2004 par Bruxelles à l'encontre du numéro un mondial du logiciel. À l'époque, l'amende avait été fixée à plus de **497 millions d'euros**. La Commission estimait alors que la firme américaine avait abusé de sa position dominante sur le marché des systèmes d'exploitation, entre octobre 1998 et mars 2004, en refusant de fournir certaines « *informations relatives à l'interopérabilité* » et d'en autoriser l'usage pour le développement et la distribution de produits concurrents.

Bruxelles avait donc ordonné à Microsoft de rendre ces informations disponibles et d'en autoriser l'usage « *à des conditions raisonnables et non discriminatoires* ». Finalement, Bruxelles a considéré que la firme de Redmond n'a pas fourni dans le délai imparti une version précise et complète des informations et que les niveaux de rémunération réclamés pour y accéder n'étaient pas raisonnables. La Commission a donc adopté en juillet 2006 une décision lui imposant **une astreinte de 280,5 millions d'euros en juillet 2006 et de 899 millions d'euros en février 2008**. Microsoft, de son côté, a demandé au Tribunal de l'UE d'annuler cette dernière décision ou de supprimer le montant de l'astreinte.

Dans son arrêt du 27 juin 2012, la Cour a finalement rejeté la requête de l'éditeur de logiciels en faveur d'une annulation. Toutefois, elle a estimé nécessaire de réviser le montant de l'astreinte arguant que l'exécutif européen avait autorisé Microsoft à « *limiter, jusqu'au 17 septembre 2007, la distribution des produits développés par ses concurrents "open source" sur la base des informations relatives à l'interopérabilité non couvertes par un brevet et non inventives* ».

Bruxelles a salué hier la décision du Tribunal de l'UE. « *Même si la Cour a choisi de réduire sensiblement le montant de l'astreinte [...], ce jugement justifie pleinement les mesures prises pour assurer le respect par Microsoft de ses obligations* », a déclaré le vice-président de la Commission en charge de la concurrence, **Joaquín Almunia**.